Jean-Paul Huchon, condamné mais éligible

21/11/2008 à 14h27

La cour d'appel de Paris a déclaré vendredi le président PS de la région Ile-de-France, Jean-Paul Huchon, coupable de prise illégale d'intérêts. La cour a confirmé la condamnation à six mois de prison avec sursis et à 60.000 euros d'amende prononcée contre l'élu socialiste par le tribunal correctionnel de Paris le 20 février 2007.

Elle a en revanche jugé qu'il *«n'y avait pas lieu de le priver de ses droits civiques et civils»*. A ce titre, elle a annulé sa condamnation à un an d'inéligibilité, et **Huchon pourra donc briguer un deuxième mandat à la tête de la région en 2010**. Concrètement, l'élu a été jugé coupable d'avoir poussé le conseil régional d'Ile-de-France à passer contrat avec trois sociétés de communication en 2002 et 2003, alors qu'à chaque fois, son épouse, Dominique, intermittente du spectacle spécialisée dans le cinéma, était salariée de ces sociétés.

«Nous nous réjouissons de ce qu'enfin une juridiction ait reconnu qu'il n'y ait pas eu d'enrichissement personnel de la famille Huchon et d'appauvrissement du conseil régional», et qu'elle n'ait pas jugé appropriée «une peine d'inéligibilité», a réagi Me Olivier Metzner, l'avocat de M. Huchon. Ce dernier n'a lui pas souhaité s'exprimer.

Source